

N° 88 /ARS/2015

**CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS**

N° FINESS EJ : 970302121

N° FINESS EG : 970300083

Modifiant le montant de la DAF, de la MIGAC,  
et des Forfaits annuels  
Exercice 2015

ARRETE N° 2015-201-0007

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1 et R. 162-43 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R. 6145-30 ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale, notamment son article 9 ;
- Vu** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

## ARRETE

### Article 1er :

#### ➤ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **5 776 812 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **3 015 624 euros**
- Aide à la contractualisation : **2 761 188 euros**

#### ➤ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 668 940 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **5 131 044 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 537 896 euros**

#### ➤ forfaits

Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit :

- forfait annuel des urgences : **2 065 637.70 euros**

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2016, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2015 :

- missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **321 177 euros**
- dotation annuelle de financement (DAF) : **555 745 euros**
- forfaits annuels FAU : **172 136 euros**

soit un total de **1 049 058 euros**

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Cayenne et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Cayenne, le 2 juillet 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

**SIGNE**